

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

COMMUNIQUE DE PRESSE N°25 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 08 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 08 septembre 2021 sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 03 septembre 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. Note sur le dossier relatif aux réformes du secteur de la sécurité sociale, présentée par les Services de la Primature.

Dans son discours du 18 juin 2020 lors de son investiture, Son Excellence le Président de la République a manifesté la volonté d'améliorer les conditions de vie des retraités en matière de sécurité sociale dont l'objectif est d'octroyer une pension de retraite équivalente plus ou moins au dernier salaire du pensionné.

C'est pour faire suite à cette volonté qu'une commission a été mise en place avec pour mission d'analyser la réforme de la sécurité sociale volet pension de retraite et concrétiser cette volonté.

Les grandes propositions de la Note sont :

- L'année de repère est 2020 ;
- Démarrer la réforme au niveau de l'ONPR pour tous les retraités et pour les sous contrat du secteur public au niveau de l'INSS . Les sources de financement sont trouvables au niveau de l'ONPR, mais pour l'INSS c'est dans un premier temps uniquement ;

- Il faut réviser certaines dispositions du Code de protection sociale pour mettre en œuvre cette réforme ;
- Pour les retraités d'avant 2020, trois scénarii sont proposés pour augmenter la pension actuelle : une augmentation de 30%, 40% ou 50% occasionnant un impact budgétaire qui devra être financé par l'Etat ;
- Une ordonnance des Ministres en charge de finances, de la protection sociale et de la fonction publique est nécessaire pour déterminer les modalités d'application de cette réforme.

Après analyse du contenu de la Note et des différentes propositions, le Conseil des Ministres a formulé les observations et les recommandations suivantes :

- Le Ministère en charge de la fonction publique va fournir des données montrant les employés de l'Etat qui iront à la retraite dans les dix années à venir pour faire des projections de l'impact budgétaire ;
- Il faut monter la part des institutions INSS et ONPR et celle de l'Etat dans la mise en œuvre de cette réforme après prise en compte des retraités d'avant 2020 ;
- Le Ministère en charge des finances est appelé à faire des calculs pour voir parmi les trois scénarii proposés lequel l'Etat peut choisir ;
- Dans tous les cas, aucun retraité ne devrait toucher une pension de moins de 30.000Frbu
- Pour les secteurs parapublic et privé, la mise en œuvre de ces réformes sera conditionnée par la séparation de la part des secteurs parapublic et du privé
- Les dispositions du Code de la protection sociale relatives au calcul du montant de la pension de viellisse ne sont plus en conformité avec les réformes du secteur de la sécurité sociale , volet pension de retraite et sont à réviser
- Le cadre juridique de ces deux institutions (INSS et ONPR) ne cadre pas avec la réforme sociale en cours, d'où la nécessité de les réviser ;
- Il faut harmoniser le mode de calcul des cotisations pour l'INSS et l'ONPR;
- Il faut démarrer la réforme au niveau de l'ONPR pour tous les retraités concernés, et uniquement pour les sous contrat affiliés à l'INSS dont les salaires émargent sur le budget de l'Etat.
- Il faut mettre en place un Fonds qui va soutenir cette réforme de façon pérenne ;
- Il faut élaborer un chronogramme de mise en œuvre de cette réforme ;
- Il faut veiller à ce que la réforme encourage les fonctionnaires à partir anticipativement à la retraite ;
- Les retraités partis anticipativement ne bénéficieront pas de la pension s'ils occupent d'autres emplois rémunérés ;

- Au ministère de tutelle de diagnostiquer les sources de revenus de l'INSS sa gestion ainsi que son patrimoine et élaborer une Note à l'intention du Gouvernement.

Pour ce qui est de la base de calcul de la pension, le Gouvernement va se prononcer après que tous les scénarii et calculs auront été terminés.

2. Projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code de protection sociale et revalorisation des pensions pour le secteur public, présenté par les Services de la Primature.

L'un des aspects du système de protection sociale est le régime des pensions assurant le service des prestations de vieillesse, d'invalidité et le service des prestations aux survivants dont peuvent bénéficier les affiliés ou leurs ayant-droit remplissant les conditions requises par la loi.

Cependant, au fil des années, il s'est avéré que le montant des pensions offert aux bénéficiaires ne pouvait plus leur garantir une vie descente au regard du coût de la vie.

Le Gouvernement a ainsi manifesté la volonté de relever, dans un premier temps, le montant de la pension de vieillesse pour les fonctionnaires, les cadres et agents du secteur public, et d'appliquer le même processus pour le secteur parapublic et privé dans un second temps. L'objectif est d'octroyer une pension de retraite équivalente plus ou moins au dernier salaire du pensionné.

Ce projet de loi a pour objectif de modifier certaines dispositions du Code de protection sociale relatives à la pension de retraite (75,82, 83, et 54) pour les adapter au souhait de la Plus Haute Autorité.

Après échange et débat, le projet de loi a été adopté avec entre autres recommandations de :

- Soumettre le projet au Service National de législation pour toilettage juridique et traduction en Kirundi ;
- Ecrire le code de protection en cours de révision dans des termes clairs et compréhensibles non susceptibles à différentes interprétations ;
- Intégrer les dispositions qui auront été modifiées dans le Code de protection sociale en cours révision pour qu'à la fin il y'ait un seul texte facile à consulter.

3. Stratégie sectorielle des actions prioritaires du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida et son cadre de suivi, présentée par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida

Cette stratégie constitue un plan stratégique d'orientation des actions prioritaires pour opérationnaliser les documents d'orientation politique de la santé au Burundi.

Elle a été élaborée dans le but d'étendre jusqu'en 2027 le Plan National de Développement Sanitaire, troisième génération qui devrait s'achever en 2023 afin de permettre la mise en œuvre du Plan National de Développement qui va de 2018 à 2027.

Cette stratégie est également en phase avec les souscriptions du Burundi aux déclarations et actes internationaux en matière de santé.

Elle a pour but de contribuer à la réduction de la mortalité, des handicaps et invalidités évitables par l'offre et l'utilisation des services de santé de qualité.

Elle s'articule au tour de douze orientations stratégiques prioritaires à savoir :

- 1° L'amélioration de l'offre des soins et services de santé maternelle du nouveau né, de l'enfant et du jeune, de la personne âgée ainsi que de la santé nutritionnelle de qualité ;
- 2° La lutte contre les maladies transmissibles, non transmissibles et carencielles ;
- 3° L'amélioration de la production et de la gestion du personnel de santé ;
- 4° L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des produits de santé ;
- 5° L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des infrastructures et équipements sanitaires ;
- 6° Le renforcement du système d'information sanitaire et de la recherche en santé ;
- 7° Le renforcement des mécanismes de financement du secteur de la santé ;
- 8° Le renforcement de la gouvernance et du leadership dans le secteur de la santé ;
- 9° L'amélioration du système de santé communautaire ;
- 10° Le renforcement de la collaboration intersectorielle pour une meilleure santé ;
- 11° Le renforcement de la surveillance intégrée de la maladie et de la gestion des urgences de santé publique et des catastrophes naturelles ;
- 12° Le renforcement de la gestion des questions des populations pour tendre vers les dividendes démographiques.

S'agissant du cadre de suivi et évaluation, cette Stratégie :

- Définit le cadre institutionnel et opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie ;
- Identifie et définit les indicateurs clés permettant de mesurer les progrès réalisés à tous les niveaux dans la mise en œuvre de la stratégie ;

- Indique les outils de collecte, le circuit des données et les mécanismes de contrôle de la qualité des données sanitaires servant à renseigner les indicateurs du cadre des résultats ;
- Décrit l'orientation méthodologique pour l'évaluation à mi parcours de cette stratégie et son évaluation finale ;
- Indique les mécanismes de diffusion et d'utilisation des données de suivi et des résultats des évaluations à tous les niveaux.

Après analyse de cette stratégie, le Conseil des Ministres l'a adoptée avec comme recommandations de :

- Elaborer un plan d'action qui indique la part du gouvernement comme financement et l'appui des partenaires ;
- Actualiser les données reprises dans le document ;
- Actualiser l'organigramme du ministère ;
- Indiquer le nombre de centres de santé à construire ainsi que l'effectif du personnel nécessaire pendant la période que va durer la stratégie ;
- Prévoir, en collaboration avec les autres ministères concernés , la construction d'une usine pharmaceutique ;
- Elaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de cette stratégie ;
- Elaborer des documents de projets pour la mise en œuvre de la Stratégie avec des budgets y relatifs à soumettre aux partenaires.

4. **Projet de loi portant révision du Code Minier du Burundi**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le secteur minier est actuellement régi par la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi.

Ce texte a permis une rationalisation, un assainissement et un accroissement de l'activité minière tant au niveau de la recherche qu'au niveau de l'exploitation.

Cependant, il a été constaté que ce cadre légal n'est plus conforme à l'évolution du secteur minier local et aux nouvelles orientations des politiques nationales notamment le Plan National de Développement , la politique minière de 2020 et des politiques internationales comme les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la Vision minière africaine, etc...

Par ailleurs, en dépit des résultats appréciables obtenus dans ce secteur, les retombées sur l'économie nationale sont restées faibles.

Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à la révision de ce Code afin de corriger les lacunes qui s'y retrouvent et procéder à un meilleur rééquilibrage dans le but

de maintenir l'attractivité du secteur de manière à garantir un partenariat mutuellement avantageux entre l'Etat, l'investisseur et la communauté locale.

La révision de ce texte ne pourrait s'effectuer en dissociation de la réalité vécue dans le secteur minier au niveau régional et continental. C'est pourquoi ce projet s'est inspiré des textes régissant le secteur minier de certains pays africains.

Au cours de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres a formulé les observations suivantes :

- Le texte doit faire ressortir de façon claire que les minerais appartiennent à l'Etat ;
- Le sous sol appartient à l'Etat et la personne qui exploite une propriété a uniquement le droit de jouissance ;
- Il faut fixer des conditions claires pour pouvoir obtenir un permis de recherche minière ou un permis d' exploitation ;
- L'Etat du Burundi doit être associé dans la recherche et l'exploitation des minerais;
- La rémunération de l'exploitant est à négocier après le calcul de la valeur des minerais et le coût de son investissement ;
- L'Etat doit avoir la latitude de donner une partie du gisement du minerai pour exploitation;
- L'installation d'une usine de traitement est nécessaire pour avoir au moins un produit semi fini ;
- Il faut mettre en place un organe de vérification et de suivi de l'exploitation des minerais ;
- Il faut que l'exploitant donne une garantie de ses capacités concrétisée par un dépôt financier à la banque centrale;
- Le texte doit faire ressortir les aspects en rapport avec l'indemnisation et la réinstallation des personnes expropriées ainsi que la mise en place des infrastructures sociales dans la zone d'exploitation du minerai ;
- En ce qui concerne les sanctions, en plus de l'amende à payer, le sujet à la sanction doit payer le manque à gagner causé à l'Etat ;
- Le Ministère en charge des Finances devrait disponibiliser un budget propre destiné aux recherches minières ;
- Il faut inciter les investisseurs dans le domaine minier à renforcer le laboratoire national pour qu'il soit certifié au niveau international ;
- Le projet doit montrer comment les sociétés minières dont les activités ont été suspendues seront gérées ;
- Il faut montrer comment les parties des périmètres donnés en concession à des sociétés minières pour exploitation mais dont il a été prouvé qu'elles ne contiennent pas de minerais doivent être gérées.

Les Ministres en charge des Mines, des Finances, de la Justice, des Infrastructures ont été désignés pour retravailler le projet en tenant compte de ces orientations. Le projet retravaillé sera ramené en Conseil des Ministres pour réanalyse et adoption.

5. Projet de mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour la coopération dans le secteur minier, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Lors de la visite de Son Excellence le Président de la République du Burundi en Tanzanie en Septembre 2020, dans les entretiens qu'il a eus avec son homologue tanzanien figure le renforcement des liens bilatéraux, avec un accent particulier sur la promotion et le renforcement de la coopération économique.

C'est dans ce cadre que des experts de ces deux pays se sont réunis en février 2021 pour faire suite aux directives de ces deux chefs d'Etat .

C'est lors de la 6^{ème} session de la Commission Permanente Mixte entre la République du Burundi et la République Unie de Tanzanie tenue à Kigoma en mars 2021 qu'il a été recommandé de conclure un projet de mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour la coopération dans le secteur minier. C'est ce mémorandum qui fait objet d'analyse.

Il indique notamment son objectif, les autorités compétentes chargées de sa mise en œuvre ainsi que les engagements des parties.

Après échange, le mémorandum a été adopté avec la recommandation d'assurer le suivi de sa mise en œuvre pour qu'il y ait un partenariat gagnant-gagnant.

6. Projet de loi portant révision de loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant statut des officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi

7. Projet de loi portant révision de loi n°1/20 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/16 du 29 avril 2006 portant statut des sous-officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi

8. Projet de loi portant révision de loi n°1/19 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/17 du 29 avril 2006 portant statut des hommes de rang de la Force de Défense Nationale du Burundi

Ces trois projets ont été présentés par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

La Force de Défense Nationale du Burundi est régie par la loi organique n° 1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

Actuellement, les Officiers, les sous officiers et les hommes de rang de la Force de Défense Nationale du Burundi sont régis par des Statuts mis en place en décembre 2010.

Il convient donc d'adapter ces statuts à cette récente loi organique.

Ces projets s'inspirent largement de ces statuts de décembre 2010 tout en s'adaptant à la loi organique de 2017, en apportant certaines innovations pouvant permettre à l'Officier, au sous officier et à l'homme de rang de travailler dans un environnement socio- économique et sécuritaire du moment.

Ce projet apporte des innovations au niveau des droits, des devoirs et des incompatibilités, les avantages liés aux conditions de travail, à l'ancienneté, au soutien à la famille du militaire en activité qui décède ainsi qu'à un appui pour une digne réinsertion à la vie civile pour celui qui part à la retraite.

Des nouveautés ont été également apportées en ce qui concerne les primes, les indemnités et autres avantages sociaux comme encouragement et compensation aux contraintes et risques du métier de militaire.

Des innovations s'observent aussi au niveau de la gestion de la carrière ainsi que du régime disciplinaire.

A l'issue du débat, les trois projets ont été tous adoptés.

9. Projet de décret portant révision du décret n°100/053 du 11 mai 2018 portant institution de la Journée dédiée à la solidarité locale, présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Par décret n°100/053 du 11 mai 2018, il a été instauré la Journée dédiée à la solidarité locale, célébrée dans toutes les collines/quartiers du pays le dernier samedi du mois de Juillet.

Le souci est de favoriser l'enracinement de la culture d'entraide et de solidarité qui a toujours caractérisé le peuple burundais.

Lors de son discours d'ouverture de la 6^{ème} assemblée générale de la Commission Nationale de Protection Sociale tenue en décembre 2020, le Président de la République a recommandé que cette journée soit célébrée la veille ou le

lendemain de la Fête Communale qui est célébrée le premier samedi du mois d’Août.

Cela suppose que la Journée de la solidarité locale sera célébrée le premier vendredi ou le premier dimanche du mois d’Août.

Pour se conformer à cette recommandation du Chef de l’Etat, ce projet propose que la journée de solidarité locale soit célébrée le premier vendredi du mois d’août, la veille de la fête communale.

Le projet propose aussi, la mise en place d’un comité national en charge de l’organisation, du suivi et de l’évaluation de la Journée.

A l’issue du débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de:

- Inclure dans le comité national de suivi, un représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- Préciser la liste des membres du comité communal de suivi ;
- Ne pas préciser que les aides périssables seront distribuées dans la localité de collecte, car elles peuvent être acheminées ailleurs.

10.Note sur les mesures urgentes à prendre pour prévenir un éventuel mal fonctionnement de la Zone Economique Spéciale Warubondo et un plan de mise en œuvre des recommandations de l’Agence d’Appui à la Réalisation du Contrat Public-Privé (ARCP), présentée par la Ministre du Transport, du Commerce, de l’Industrie et du Tourisme.

La Zone Economique Spéciale de Warubindo a été créée par décret n°100/23 du 16 février 2017 avec pour but d’introduire l’innovation industrielle dans le pays et stimuler la croissance économique.

Un contrat pour l’établissement, l’exploitation et la gestion de la Zone Economique Spéciale de Warubondo a été signé entre la République du Burundi et société ProCerv en date du 16/5/2018.

Actuellement, le site de la zone n’est pas encore viabilisé et aucune construction n’y est visible à part un petit marché d’une superficie de 3 hectares alors que le site a une superficie de 600 hectares.

Pourtant, le contrat prévoit que cette société devait débiter les travaux dans un délai ne dépassant pas trois mois après la signature du contrat.

Face à cette situation, le Ministère en charge du Commerce a mis en demeure la société ProCerv et lui a accordé un délai d’un mois pour pouvoir honorer ses

obligations, mais quatre mois viennent de s'écouler sans que cette société fasse un signe allant dans le sens d'honorer ses obligations.

La Note propose une série de mesures pour prévenir un éventuel mal fonctionnement de la Zone Economique Spéciale Warubondo et un plan de mise en œuvre des recommandations de l'Agence d'Appui à la Réalisation du Contrat Public-Privé (ARCP).

Après analyse des propositions de la Note, le Conseil des Ministres a, entre autre, recommandé ce qui suit :

- Le Ministère en charge du Commerce en collaboration avec le Ministère en charge de la Justice, va procéder à la réalisation du contrat entre ProCerv et le Gouvernement du Burundi pour non respect des termes du contrat par la société ProCerv ;
- Celui qui a construit le marché dans la zone va signer une autre convention avec le nouvel acquéreur ;
- Faire remarquer à l'Agence d'Appui à la Réalisation du Contrat Public-Privé (ARCP) que le rapport qu'il a produit est biaisé ;
- Il faut préparer le cadre légal régissant les Zones Economiques Spéciales,
- Il faut procéder à la viabilisation du site ;
- Le Ministère en charge du Commerce en collaboration avec celui en charge des infrastructures et celui en charge de l'Hydraulique vont élaborer un plan d'aménagement et d'occupation du site de Warubondo suivant les secteurs d'activités.

11.Divers

Son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de suivre de près les fonctionnaires de leurs ministères car il s'est remarqué qu'ils peuvent les induire en erreur sciemment dans le traitement des dossiers, ou tout simplement leur cacher les dossiers importants.

Il est revenu sur la lutte contre le coronavirus où il se fait remarquer de l'indiscipline dans les villes et particulièrement chez les personnes dits « évolués », car elles ne respectent pas les mesures barrières contre le coronavirus. Cela a eu pour conséquence l'augmentation des cas positifs surtout en cette période de saison sèche.

Il a été demandé à tous les ministères de sensibiliser leur personnel sur le respect des mesures barrières , de se faire régulièrement dépister et de mettre en place des dispositifs pour se protéger de cette pandémie pour les visiteurs. L'objectif est que dans un délai d'un mois, les cas positifs aient sensiblement diminué.

Il a été constaté que l'un des facteurs de propagation du coronavirus est la multiplicité des fêtes et cérémonies à caractère social. C'est pourquoi, dans l'objectif de les réduire, le Conseil des Ministres a proposé qu'elles soient organisées les samedis et dimanches uniquement.

Fait à Bujumbura , le 09 septembre 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE